

MAIRIE DE GRANGES-LES-BEAUMONT
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2020

COMPTE-RENDU

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 septembre 2020

Date d'affichage : 9 septembre 2020

Le quinze septembre deux mil vingt, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de Granges-lès-Beaumont dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques ABRIAL, Maire.

Etaient présents : M. ABRIAL Jacques, Mme CHAZOT Christine, M. COURTHIAL Denis, M. COURTIAL Baptistin, Mme DALICIEUX Christiane, M. DUCHAMP Damien, M. FARAVELON Joël, M. GOUDARD Gilbert, Mme LARGEAU Marinette, Mme MACHON Bernadette, M. MAURE Jérôme, Mme PERRISSOUD Nadia et Mme RETAILLEAU Amélie formant la majorité des membres.

Etaient absents : Mm. DUCHENE Julien et M. DUMAS Francis.

M. FARAVELON Joël a été élu secrétaire de la séance.

Monsieur le Maire précise que l'arrêt du PLU ne pourra pas se délibérer ce soir car la commune doit se positionner quant au zonage avant que Mme BARNERON, du cabinet BEAUR, établisse le projet de révision du PLU qui sera arrêté par le conseil municipal et ensuite soumis à l'enquête publique.

OBJET : DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire précise que la demande d'admission en non-valeur pour créances irrécouvrables correspond à des créances que la trésorerie n'arrive pas à recouvrer, soit que les poursuites s'avèrent infructueuses, soit qu'il ne soit pas possible de poursuivre.

Au cas d'espèce, le montant de la facture (assainissement) est de 16.50 € donc inférieur au seuil pour les poursuites, fixé à 30.00 € pour une saisie employeur et à 130.00 € pour une saisie bancaire.

La trésorerie ne peut donc exercer aucune poursuite pour cet impayé, au-delà de ce qui a déjà été fait en phase amiable : avis des sommes à payer ; lettre de relance ; phase comminatoire amiable par huissier de justice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la demande d'admission en non-valeur pour des produits irrécouvrables du comptable pour une somme de 16.50 €.

OBJET : APPROBATION DE LA NOTE DE CONFORMITÉ RGPD - COMMUNE DE GRANGES-LES-BEAUMONT

Monsieur le Maire précise que cette note a été établie par le Centre de Gestion de la Drôme.

Réglementation

Le règlement général sur la protection des données (RGPD), est entré en vigueur depuis le 25 mai 2018. Ce règlement renforce l'obligation d'information des personnes sur la collecte de leurs données personnelles, déjà existant dans la loi Informatique et Libertés.

Il impose « une information **concise, transparente, compréhensible et aisément accessible** en des termes clairs et simples ». Cela signifie que tout organisme, qu'il soit public ou privé, doit pouvoir déclarer l'exactitude des données personnelles qu'il collecte et surtout la finalité principale de cette collecte. Les particuliers doivent pouvoir connaître les raisons de la collecte des données qui les concernant, en comprendre l'utilisation et leurs finalités.

Le RGPD **interdit** formellement de recueillir ces données hormis pour les cas suivants exposés par la CNIL :

- « Si la personne concernée a donné son consentement exprès (démarche active, explicite et de préférence écrite, qui doit être libre, spécifique, et informée),
- Si les informations sont rendues publiques par la personne concernée,
- Si elles sont nécessaires à la sauvegarde de la vie humaine,
- Si leur utilisation est justifiée par l'intérêt public et autorisé par la CNIL,
- Si elles concernent les membres ou adhérents d'une association ou d'une organisation politique, religieuse, philosophique, politique ou syndicale. »

Conformité

La mise en conformité de la collectivité a été faite via un registre de traitement. Ce dernier recense toutes les données personnelles collectées dans le cadre des missions administratives. Toutes ces données sont classées par service afin de faciliter la compréhension et la recherche.

Préconisations

- Attention aux envois de mails groupés par liste de diffusion, il faut utiliser la touche copie cachée, afin que les adresses ne soient pas visibles par les destinataires.
- Pour chaque collecte de données personnelles, faire signer les mentions correspondantes.
- La liste des enfants de moins de 3 ans ne peut être transmise que dans le cadre de l'ouverture ou fermeture de classe, ou pour préparer les futures rentrées scolaires. Les secrétaires ne peuvent donner que le nombre d'enfants nés dans cette tranche d'âge.
- Il est souhaitable d'anonymiser les données personnelles dans les comptes rendus de conseil municipaux qui sont diffusés sur Internet et papier.
- Les données personnelles figurant sur les dossiers d'autorisations d'urbanisme ne peuvent être communiquées à un autre tiers.
- La liste électorale 2020 intégrale reste communicable, on ne peut pas faire des filtres, tris et extraire des données de la liste électorale. Les listes électorales et les tableaux rectificatifs définitifs sont communicables dans leur intégralité à tout électeur, quelque soit le lieu où il est inscrit, tout candidat et tout parti ou groupement politique.
- Les modèles de formulaires informatiques doivent rester anonymes. Pensez à effacer les données rentrées, après usage.
- Changer une fois par semestre de mot de passe de session. Choisir des mots de passe forts (combinant minuscules/majuscules, chiffres/lettres, signes). Les mots de passe devraient être différents pour chaque utilisateur. Il est souhaitable d'avoir un accord écrit de l'utilisation des mots de passe par un collègue ou un élu.
- Pour ne pas avoir à mémoriser de trop nombreux mots de passe, un gestionnaire peut être utilisé, de type KeePass (certifié par l'Autorité Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI)).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la note de conformité RGPD élaborée par le Centre de Gestion de la Drôme.

OBJET : APPROBATION DES MODIFICATIONS DU PROJET DE PACTE FINANCIER ET FISCAL DE VALENCE ROMANS AGGLO ET DE LA MAJORATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AU TITRE DE L'IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX

Vu le code général des impôts, et notamment le VI et le 1°bis du V de son article L 1609 nonies C ;

Vu les délibérations du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Valence Romans agglo relative au pacte financier et fiscal en date du 6 juillet 2017, du 4 avril 2019 et du 23 janvier 2020,

Considérant le rapport de la CLECT approuvé en 2019,

Considérant que les dispositions antérieures sont maintenues,

Considérant la nécessité d'actualiser les conditions de révision des attributions de compensation au bénéfice des Communes,

A l'issue des débats, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve les modifications du projet de pacte financier et fiscal,**
- **Approuve à compter de 2020 la majoration des attributions de compensation au titre de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux perçue par la Communauté d'agglomération selon les principes suivants : 100 % des sommes perçues sur les installations de panneaux photovoltaïques en toiture pour les Communes de moins de 2 000 habitants, 30 % pour toutes autres Communes et installations de nature photovoltaïque.**

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 DE VALENCE ROMANS AGGLO

Conformément à la loi, le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire des rapports annuels adoptés par cet établissement et doit en prendre connaissance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport d'activités 2019 de Valence Romans Agglo.

OBJET : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Pour faire suites aux élections municipales, il convient à chaque commune de désigner un nouveau correspondant défense.

Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-Nation. Ils relaient les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de leur commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Monsieur le Maire propose de nommer M. DUCHAMP Damien en charge des questions de défense en tant que correspondant défense.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉSIGNE, M. DUCHAMP Damien, correspondant Défense.

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ÉLUS ET AGENTS POUR LE MANDAT 2020-2026 AU SEIN DU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire rappelle que grâce à l'adhésion de la commune au CNAS, le personnel bénéficie d'un large éventail de prestations.

En ce début de mandat, il faut désigner, pour les 6 années à venir, un élu et un agent qui seront les délégués de la collectivité. Ces délégués porteront la voix de la commune au sein des instances du CNAS et réciproquement, représenteront le CNAS au sein de la collectivité.

Monsieur le Maire propose de nommer Mme PONTAL Céline, secrétaire générale en tant qu'agent déléguée et Mme RETAILLEAU Amélie, en tant que déléguée élue.

Le conseil municipal, à l'unanimité, nomme Mme PONTAL Céline, agent déléguée et Mme RETAILLEAU Amélie, élue déléguée au CNAS.

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ASSISTANCE RETRAITE 2020-2022 AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA DROME

Monsieur le Maire explique qu'il convient de renouveler la convention assistance retraite entre la commune et le Centre de Gestion de la Drôme.

Cette convention a pour objet de confier au Centre de Gestion la réalisation totale sur les processus matérialisés ou dématérialisés et actes transmis à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L.).

La convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement au renouvellement de la convention assistance retraite 2020-2022 avec le Centre de Gestion de la Drôme.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE ACCORDÉE PAR LE DÉPARTEMENT DE LA DROME

Des travaux complémentaires d'aménagement du Centre Village sont envisagés, ils consistent en :

- l'aménagement du parking à côté de la fontaine devant l'immeuble de SDH,
- la création d'un cheminement piéton consistant en la réalisation d'un trottoir depuis les Andrillots Ouest jusqu'à l'accès de l'Ecole,
- la réfection de la place située derrière la salle des Fêtes.

Ces travaux sont éligibles à la Dotation de Solidarité Territoriale proposée par le Département de la Drôme.

Les devis des entreprises sollicitées s'élèvent à la somme de 39 933,82 euros HT soit 47 920,58 euros TTC pour l'ensemble des travaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite l'aide du Département dans le cadre de la Dotation de Solidarité Territoriale pour les travaux complémentaires d'aménagement du centre village pour la somme globale de 39 933,82 euros HT.

OBJET : DÉCISION MODIFCATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL

Il convient de rembourser 6 familles des sommes indûment payées pour des repas non pris à la cantine et dont les enfants ne sont plus scolarisés à l'Ecole de Granges-Les-Beaumont pour l'année scolaire 2019/2020.

Ces remboursements représentent la somme de 376,00 euros, il convient de prendre une Décision Modificative car le compte 678 - autres charges exceptionnelles - n'est pas provisionné :

- 678 - Autres charges exceptionnelles : + 376,00 €
- 6232 - Fêtes et cérémonies : - 376,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la Décision Modificative n°1 au budget principal telle que définit ci-dessus.

OBJET : DÉCISION MODIFCATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL

Des anomalies comptables ont été relevées par la Trésorerie concernant des écritures d'amortissements dans le budget principal 2020.

Tout d'abord, les chapitres d'ordre au 042 et 040 ne sont pas équilibrés. En dépense de fonctionnement au 042 la prévision est de 11 845 et en recette d'investissement au 040 : 11 844, il manque la somme de 1 euros. Il faut donc une Décision Modificative pour régulariser :

- 28041582 - 040 - amortissement des immobilisations - Bâtiments et installations : + 1,00 €
- 10226 - Taxe d'aménagement : - 1,00 €.

Ensuite, les chapitres d'ordre au 041 ne sont pas équilibrés. En dépenses d'investissement au 041, la prévision est de 3669 alors qu'en recette d'investissement rien n'a été prévu, il s'agit d'une erreur, il convient de basculer la somme de 3669 sur un autre compte :

- 21534 - 041 : - 3669,00 €
- 21312 - Constructions, bâtiments scolaires : +3669,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la Décision Modificative N°2 au budget principal telle que définit ci-dessus.